

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

Délibération
n° 2006.06.165

CETRAM :
Subvention de
fonctionnement -
année 2006

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Didier LOUIS,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

CETRAM : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2006

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême est propriétaire des biens mobiliers et immobiliers du Parc des Trois Piliers situés sur la commune de Ruelle surouvre.

Ces biens sont en partie utilisés par le CETRAM, Centre européen de technologies et de recherches en acoustique et matériaux.

Le CETRAM, association loi 1901, a été créé en 1999 (la dénomination initiale était Centre Acoustique Habitable) et est réellement devenue opérationnelle au cours du deuxième semestre 2002.

Les domaines d'activités du CETRAM sont relatifs :

- aux essais en acoustique,
- aux essais matériaux ,
- à la location de boîtes d'essais.

Ces domaines d'activités concernent le secteur du transport et en particulier celui du secteur automobile.

Depuis sa création, le CETRAM bénéficie de subventions de fonctionnement attribuées par le Conseil Général de la Charente, le Conseil Régional du Poitou-Charentes, le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Grand Angoulême et, depuis 2002, par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême.

Par courrier en date du 9 novembre 2005, l'association CETRAM sollicite une subvention annuelle pour l'exercice 2006 de 263 120 € TTC, selon la répartition suivante :

- Conseil Général : 83 320 € TTC
- Conseil Régional : 83 320 € TTC
- ComAGA : 83 320 € TTC
- CCI d'Angoulême : 13 160 € TTC

L'arrêté des comptes de l'exercice 2005 par le conseil d'administration du CETRAM le 11 mai 2006 fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 75 852 € TTC destiné à couvrir les frais de validation et de qualification des équipements qui auraient dû être réalisés historiquement lors de leur livraison à l'association.

Les partenaires ayant accepté cet apport supplémentaire, la subvention sollicitée s'élève donc à 338 972 € TTC et est répartie de la manière suivante :

- Conseil Général : 107 340 € TTC
- Conseil Régional : 107 340 € TTC
- ComAGA : 107 340 € TTC
- CCI d'Angoulême : 16 952 € TTC

Le périmètre de développement du CETRAM est basé sur une démarche commerciale volontariste dans le domaine de l'acoustique et sur un partenariat avec la société EMITECH, dans le domaine des essais climatiques et mécaniques.

La subvention allouée à l'association CETRAM sera versée de la manière suivante :

1^{er} versement : 53 670 € TTC, à la date exécutoire de la convention,
2^{ème} versement : 53 670 € TTC, à partir du 1^{er} juillet 2006 après examen du compte d'exploitation intermédiaire au 30 juin 2006.

Il est rappelé que ne peuvent prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} juin 2006.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 107 340 € à l'association CETRAM.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention 2006 entre le CETRAM et la ComAGA.

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2006 – Article 6574 – Sous fonction 90

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 juin 2006	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2006